



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service de la Communication Interministérielle
Affaire suivie par : Catherine L'Helgoualc'h
Tél : 02.97.54.87.23
Port : 06 03 70 60 57
Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr
Site internet : www.morbihan.gouv.fr

Vannes, le 14 novembre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Président de la République a décrété l'état d'urgence, à la suite des attentats survenus à Paris le vendredi 13 novembre.

Thomas Degos, préfet du Morbihan, a réuni ce matin un Etat Major de Sécurité en présence des procureurs de la République, des représentants des forces de l'ordre et des autorités militaires, réunis autour du délégué militaire départemental.

A l'issue de cet Etat Major de Sécurité, il a été décidé que les événements sportifs et culturels ne feront pas l'objet d'une mesure d'interdiction générale et absolue.

En revanche, une appréciation au cas par cas sera réalisée pour tenir compte des dispositions de sécurité prises par les organisateurs.

Les organisateurs de manifestation sont invités à préciser aux services de gendarmerie ou de police les mesures spécifiques qu'ils entendent mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la manifestation, en tenant compte de l'évolution de la situation.

Les établissements scolaires ouvriront normalement lundi matin. En revanche, les voyages et sorties scolaires sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Le Morbihan est toujours placé en Vigipirate renforcé.

Conformément au décret de ce jour du Président de la République, les dimanche 15, lundi 16 et mardi 17 novembre 2015 sont jours de deuil national.

Un hommage aux victimes, sous la forme d'un moment de recueillement, sera rendu lundi 16 novembre, à 12h, dans la cour d'honneur de la préfecture à Vannes et dans l'ensemble des services publics. Chaque organisme, structure ou collectivité est invité à s'y associer.

Les services de l'Etat sont pleinement mobilisés.

**Une information régulière sur l'évolution de la situation
sera transmise et disponible sur www.morbihan.gouv.fr**